



*Syndicat Professionnel d'Etudes, de Conseil,
d'Ingénierie, d'informatique et de Services*

21, rue Jules Ferry 93177 - BAGNOLET Cedex
Tel : 06 79 30 30 21 Fax : 01 48 18 88 99

www.specis.org

Comptes
annuels

2014

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes du Plan Comptable Général 2005 et des dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par le conseil national de la comptabilité dans ses avis n°2009-07 et suivants du 3 septembre 2009.



*Syndicat Professionnel d'Etudes, de Conseil,
d'Ingénierie, d'informatique et de Services*

21, rue Jules Ferry 93177 - BAGNOLET Cedex
Tel : 06 79 30 30 21 Fax : 01 48 18 88 99

www.specis.org

**SOMMAIRE
DES COMPTES ANNUELS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2014**

- **Bilan synthétique**
- **Compte de résultat synthétique**
- **Annexe**

BILAN SYNTHETIQUE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	0,00	Réserves	27 003,18
Amortissement des immobilisations	0,00	Résultat de l'exercice	9 448,01
Caisse	0,00	Fonds dédiés	0,00
Compte courant	1 664,21	Découvert bancaire	0,00
Compte sur livret	34 786,98		
Produit à recevoir	0,00	Dettes à payer	0,00
TOTAL ACTIF	36 451,19	TOTAL PASSIF	36 451,19

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

CHARGES			2014 EURO	PRODUITS			2014 EURO
Charges d'exploitation				Produits d'exploitation			
60	Achats	S. total 60	598,33	70	Rémunérations des services	S. total 70	0,00
6064	Fournitures d'entretien et de bureau		19,00	74	Subventions	S. total 74	0,00
6068	Fournitures d'atelier ou d'activités		272,61	75	Autres pr. De gestion courante	S. total 75	25531,00
6070	Autres achats		306,72	7561	Cotisations		25531,00
61	Services externes	S. total 61	216,07	Produits financiers			
6160	Primes d'assurance		136,07	76	Produits financiers	S. total 76	311,86
6180	Documentation		80,00	7610	Produits d'intérêts financiers		311,86
62	Autres services externes	S. total 62	4410,97	7620	Autres produits financiers		0,00
6220	Honoraires rémunér. d'intermédiaires		1800,00	Produits exceptionnels			
6230	Publicité-Publications		1574,00	77		S. total 77	0,00
6240	Transports liés aux activités et à l'anim.		521,27				
6250	Missions et réceptions		27,00				
6261	Frais postaux		408,00				
6262	Téléphone		80,70				
63	Impôts et taxes	S. total 63	0,00				
64	Frais de personnel	S. total 64	0,00				
65	Autres ch. gestion courante	S. total 65	10500,00				
6580	Autres charges de gestion (cotisations, etc.)		10500,00				
Charges financières							
66	Charges financières	S. total 66	669,48				
6620	Autres charges financières		669,48				
Charges exceptionnelles							
67	Charges exceptionnelles	S. total 67	0,00				
689	Report de subventions non utilisées	S. total 689	0,00	789	Reprise de subventions non utilisées	S. total 789	0,00
TOTAL DES CHARGES			16394,85	TOTAL DES PRODUITS			25842,86
Excédent de fonctionnement			9448,01	Déficit de fonctionnement			
Total général			25842,86	Total général			25842,86

ANNEXE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

Table des matières

REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	6
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Faits caractéristiques de l'exercice.....	6
Informations générales complémentaires	6
COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN.....	6
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements.....	6
Etat des provisions	6
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Variation des fonds syndicaux.....	6
Produits à recevoir	6
Charges à payer	6
Charges et produits constatés d'avance.....	6
Evaluation des créances et des dettes	7
Etat des fonds dédiés	7
Evaluation des immobilisations incorporelles.....	7
Evaluation des immobilisations corporelles.....	7
Evaluation des amortissements	7
ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	8
Ressources à retenir pour la détermination des seuils	8
Fait générateur des ressources	8
Contributions publiques de financement.....	8
Actions de solidarité de l'Organisation syndicale.....	8
Contributions en nature	8
Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble.....	9
Dettes garanties par des suretés réelles	9

ANNEXE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes du Plan Comptable Général 2005 et des dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par le conseil national de la comptabilité dans ses avis n°2009-07 et suivants du 3 septembre 2009.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence ou changement de méthodes

Aucun changement notable de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique n'est intervenu au cours de l'exercice.

Informations générales complémentaires

L'annexe reprend ci-après des informations spécifiques attachées au décret d'application de la loi du 20 août 2008 (règlement CRC n°2009-10).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Etat des immobilisations

NEANT

Etat des amortissements

NEANT

Etat des provisions

NEANT

Etat des échéances des créances et des dettes

NEANT

Variation des fonds syndicaux

Report à nouveau

L'excédent de l'année précédente qui s'élève à 27 003,18 euros a été affecté en report à nouveau.

Produits à recevoir

NEANT

Charges à payer

NEANT

Charges et produits constatés d'avance

NEANT

ANNEXE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Etat des fonds dédiés

NEANT

Evaluation des immobilisations incorporelles

NEANT

Evaluation des immobilisations corporelles

NEANT

Evaluation des amortissements

NEANT

ANNEXE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils

Le décret relatif aux seuils de certification des comptes des organisations syndicales prévoit que les organisations syndicales dont le montant de ressources annuelles est supérieur à 230 000 euros sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

« Sont pris en compte pour le calcul des ressources (...) le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations éventuellement reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail ».

Le présent tableau permet une lecture directe sur la situation de l'organisation syndicale en regard des obligations découlant des seuils prévus.

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	25531,00
- reversement de cotisations	-10500,00
Subventions reçues	0,00
Autres produits d'exploitation perçus	0,00
Produits financiers perçus	311,86
Total des ressources	15342,86

Fait générateur des ressources

Les ressources sont prises en compte à partir des encaissements au 31 décembre 2014 pour les cotisations, et du solde restant à percevoir pour les autres produits : créances acquises au 31 décembre 2014.

Contributions publiques de financement

- sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés aux contributions publiques de financement » : **NEANT**
- fonds inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de contributions de financement, et utilisés au cours de l'exercice : **NEANT**
- dépenses restant à engager, financées par des contributions et inscrites au cours de l'exercice en « engagements à réaliser sur contributions de financement » : **NEANT**
- fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices : **NEANT**
- existence de conditions résolutoires liées aux contributions publiques de financement : **NEANT**.

Actions de solidarité de l'Organisation syndicale

- Constitution des provisions dotées en cours de l'exercice, en précisant la qualité des bénéficiaires prévus par les statuts : **NEANT**
- Reprise sur l'exercice en distinguant les montants utilisés et non utilisés : **NEANT**
- Variation de ces provisions en distinguant les montants à l'ouverture et à la clôture ainsi que les variations de l'exercice : **NEANT**

Contributions en nature

ANNEXE

Specis-UNSa – Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

- nombre de personnes mises à disposition, fonction et durée : **NEANT**
- nature et identification des biens : **NEANT**

Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble

Les organisations syndicales qui appliquent la méthode B de l'article L. 2135-2 du code du travail doivent intégrer dans l'annexe de leurs comptes, les éléments relatifs aux personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble défini par ledit article, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC relatif aux modalités d'applications de l'article L. 2135-2

NEANT

Dettes garanties par des suretés réelles

NEANT